

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 10 janvier 2017

Le mardi 10 janvier 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 03.01.2017), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Les Adjoints : Mr. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna.

Les conseillers municipaux : Mr. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mr. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, Mr. PEEL Laurent, Mr. SANTOS Georges, Mr. DOUCHEZ Dominique, Mr. XILLO Michel, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mr. ANSELME Eric, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mr. VIDONI-PERIN Thierry, Mme VOLTO Véronique, Mr. BOURBON Philippe.

Représentés :

Mr. BEN AÏOUN Henri, (par Mr. SANTOS),
Mme MANZON Sabine (par Mme BRIEZ),
Mme BEUILLÉ Sylvie (par Mr. BOURBON).

Absent :

Mr. CREPEL Pierre.

Secrétaire :

Mr. LACOME Jean-Luc.



● Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.



L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13.12.2016
2	---	<p>Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Décision n° 44/2016 du 14.12.2016 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.</i> - <i>Décision n° 45/2016 du 19.12.2016 : Attribution du marché de services n° 16-F-18-S « Capture, ramassage, transport des animaux errants, blessés et décédés sur la voie publique et hébergement des animaux domestiques errants et/ou blessés ».</i> - <i>Décision n° 46/2016 du 20.12.2016 : Attribution du marché de travaux n° n° 16-I-10-T « Réalisation d'installations des pompes à chaleur géothermiques dans deux bâtiments communaux Mairie et Ancien collège » - Lot 1 et 2.</i> - <i>Décision n° 47/2016 du 20.12.2016 : Avenant n°1 au marché n° 14-F-18-F « Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène et de petits matériels pour les services de la commune de Grenade ».</i> - <i>Décision n° 48/2016 du 22.12.2016 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux communaux situés au 10A, Allées Alsace Lorraine à Grenade, entre la commune de Grenade et le CBE Nord Toulousain.</i>
3	01-2017	Changement de nom du cinéma à entériner.
4	02-2017	Subventions exceptionnelles aux associations.
5	03-2017	PASS 2016-2017. Participation de la commune à verser aux associations.
6	04-2017	Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.
7	05-2017	Formation BAFA : Convention FRANCAS Midi-Pyrénées / COMMUNE Formation générale BAFA.
8	---	Questions diverses.

Mr. le Maire débute la séance en indiquant qu'il s'agit de la première réunion du Conseil Municipal convoquée de manière dématérialisée. Il demande aux conseillers s'ils ont rencontré des difficultés pour accéder à « Fast Elus » et visualiser la convocation, ainsi que les pièces annexes.

Aucun problème particulier n'est signalé.

Mr. le Maire ajoute que, comme il s'y était engagé, les documents seront projetés en séance. Il rappelle qu'en ce qui concerne les pouvoirs, les élus doivent continuer à les lui transmettre par écrit ; la fonctionnalité proposée par la solution Fast n'ayant qu'une valeur indicative pour les services.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13.12.2016

Avant de soumettre le procès-verbal de la réunion du 13.12.2016 à l'approbation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler.

Mme VOLTO souhaite faire corriger le procès-verbal du 13.12.2016. Elle fait remarquer qu'au point intitulé « Election de trois conseillers communautaires supplémentaires », il est indiqué : « *Monsieur le Maire indique que Madame VOLTO a téléphoné ce jour en mairie pour lui indiquer son souhait de démissionner du conseil communautaire et de laisser sa place à Monsieur BOURBON* ».

Or, elle explique qu'elle n'a pas téléphoné à la Mairie mais qu'il s'agissait d'un appel privé à Jean-Paul DELMAS, non pas pour lui dire qu'elle souhaitait démissionner mais pour envisager éventuellement son remplacement par Philippe BOURBON.

Mr. le Maire estime que Mme VOLTO joue sur les mots.

Mme VOLTO n'est pas d'accord et pense que la nuance est importante. Elle explique qu'il ne s'agissait pas d'une volonté de démissionner mais plutôt du souhait de laisser la place à quelqu'un de plus disponible. Elle ajoute avoir reçu immédiatement un mail de réponse de la Mairie indiquant que le remplaçant devait obligatoirement être une personne de sexe féminin afin de respecter la parité. Elle insiste sur le fait qu'elle n'a, à aucun moment, dans la conversation téléphonique avec Jean-Paul DELMAS, prononcé le mot « démissionner ».

Mr. le Maire indique qu'il a entendu le mot « démissionner » mais s'agissant d'une conversation entre Mme VOLTO et lui, personne ne peut vérifier.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre note de l'observation de Mme VOLTO et de passer au vote.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13.12.2016 est adopté par 27 voix pour et une abstention (Mme VOLTO).

Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Mr. le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Décision n° 44/2016 du 14.12.2016 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19.05.2015 autorisant le principe de la vente de ferraille, il a été procédé à la vente, à la Société DECONS SAS - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE, de 520 kg de ferraille, au prix de 70 €/Tonne, soit la somme de 36.40 €.

Décision n° 45/2016 du 19.12.2016 : Attribution du marché de services n° 16-F-18-S « Capture, ramassage, transport des animaux errants, blessés et décédés sur la voie publique et hébergement des animaux domestiques errants et/ou blessés ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour les prestations nécessaires à la capture, au ramassage, au transport des animaux errants, blessés et décédés sur la voie publique et hébergement des animaux domestiques errants et/ou blessés,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 6 octobre 2016, et publié dans les colonnes de « La Dépêche du Midi » le 10 octobre 2016),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de services n° 16-F-18-S « Capture, ramassage, transport des animaux errants, blessés et décédés sur la voie publique et hébergement des animaux domestiques errants et/ou blessés » a été attribué pour les lots 1 et 2 à la SAS SACPA, Domaine de Rabat - 47700 PINDERES, pour un montant de :

• **Lot 1** : Capture, ramassage, transport des animaux errants, blessés et décédés sur la voie publique :

Montant H.T. : 6 482.80 €/an, Montant T.T.C. : 7 779.36 €/an,

• **Lot 2** : Exploitation de la fourrière animale :

Montant H.T. : 2 678.42 €/an, Montant T.T.C. : 3 214.10 €/an.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 1 an.

Décision n° 46/2016 du 20.12.2016 : Attribution du marché de travaux n° n° 16-I-10-T « Réalisation d'installations des pompes à chaleur géothermiques dans deux bâtiments communaux Mairie et Ancien collège » - Lot 1 et 2.

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché de travaux ayant pour objet la réalisation d'installations des pompes à chaleur géothermiques dans deux bâtiments communaux : Mairie et Ancien collège,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 29 septembre 2016 et publié sur le BOAMP, sur la plateforme e.marchepublics.fr et sur le site internet de la Commune, publié sur les colonnes de La Dépêche du Midi le 3 octobre 2016, et affiché en Mairie,

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Vu les Commissions d'Appel d'Offres en date des 2 et 29 novembre 2016 pour l'ouverture des plis et pour avis sur l'attribution du marché,

Le marché de travaux n° n° 16-I-10-T « Réalisation d'installations des pompes à chaleur géothermiques dans deux bâtiments communaux Mairie et Ancien collège » a été attribué, comme suit :

- **Lot 1 « Forage / Géothermie »** : Société BIO Energies Diffusion, sise 74 bis avenue du Lauragais – 31320 CASTANET TOLOSAN, pour un montant de 412.000,00 € HT, soit 494.400,00 € T.T.C.

- **Lot 2 « VRD »** : Société SAS Flores TP, sise 1585 chemin de Lalande – 82170 BESSENS, pour un montant de 32.157,30 € HT, soit 38.588,76 € T.T.C.

La durée du marché se confond avec la durée des travaux : le planning d'intervention sera fixé sur l'ordre de service, la durée des travaux sera de quatre mois.

Décision n° 47/2016 du 20.12.2016 : Avenant n°1 au marché n° 14-F-18-F « Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène et de petits matériels pour les services de la commune de Grenade ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40 du code des Marchés Publics), en vue de la passation d'un marché de fournitures de produits d'entretien et d'hygiène et de petits matériels pour les services de la commune de Grenade,

Vu la décision en date du 11 mars 2015 portant attribution du marché à la société SODISCOL,

[Le marché de fournitures n° 14-F-18-F « Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène et de petits matériels pour les services de la commune de Grenade » a été attribué à la société SODISCOL, sise 13 rue des Battants, BP 20201, 31142 SAINT ALBAN. Il s'agit d'un marché à bon de commande dont le montant maximum est de 30 000 € HT / an.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification (le 16 mars 2015) pour une durée initiale de 1 an. Il est renouvelable 3 fois par la même période].

Justification de l'avenant :

Afin de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels sur l'ensemble du catalogue des prestataires, l'avenant n° 1 consiste à modifier l'article 9 du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) comme suit :

« Article 9 - Prescriptions techniques

9.1- Définition du besoin

[...]

Le candidat joindra à son offre un mémoire technique écrit en langue française reprenant tous les éléments nécessaires à l'évaluation des produits proposés :

- Le catalogue ou fiches techniques décrivant le matériel et les produits proposés : propriété et domaine d'application, caractéristiques, composition, mode d'emploi et dilution, recommandations, référence à la réglementation, conditionnement.
- Le catalogue ou les fiches de données de sécurité.
- Toute information de nature à convaincre le demandeur de la sécurité, la durabilité, de l'ergonomie et la qualité des produits proposés.
- proposer une remise sur l'ensemble du catalogue pour les produits ne figurant pas sur le BPU.

9.2 - Bons de commande

Le présent marché s'exécute au moyen de bons de commande adressés au titulaire.

Chaque bon de commande comportera les renseignements suivants :

- la référence du présent marché
- le numéro de bon de commande
- la désignation du service destinataire du produit
- la désignation des produits,
- la référence commerciale des produits
- les quantités
- l'adresse de livraison
- le prix déterminé dans le BPU ou dans le catalogue ainsi que sa remise éventuelle. [...] »

Les autres clauses du contrat restent inchangées. L'avenant n° 1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° 48/2016 du 22.12.2016 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux communaux situés au 10A, Allées Alsace Lorraine à Grenade, entre la commune de Grenade et le CBE Nord Toulousain.

Vu la convention de mise à disposition de locaux signée entre la commune de Grenade et le CBE Nord Toulousain, le 11 juillet 2014, concernant des locaux situés au 10A, allées Alsace Lorraine, à Grenade, et son avenant n° 1 signé le 23 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Save et Garonne en date du 24 novembre 2016 approuvant la reprise de l'activité du CBE Nord Toulousain, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les activités service emploi/insertion assurées par le Comité de Bassin d'Emploi Nord Toulousain sont reprises, à compter du 1^{er} janvier 2017, par la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, qui sera issue de la fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017,

Un avenant n°2 a été signé portant sur le transfert de la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment sis 10A Allées Alsace Lorraine à Grenade afin de prendre en compte la reprise des activités de l'occupant initial :

Les parties ont convenu de modifier les clauses de la convention et de l'avenant n°1, comme suit :

« Entre les soussignés,

La Commune de Grenade sur Garonne sise avenue Lazare Carnot à GRENADE (31330), représentée par M. Jean-Paul DELMAS, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014, et désignée ci-après sous le nom « le concédant », d'une part,

Et,

La Communauté de Communes Save, Garonne et Coteaux de Cadours (fusion de la Communauté de Communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017), sise rue des Pyrénées à GRENADE (31330), représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes, et désignée ci-après sous le nom de « l'occupant », d'autre part, »

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par l'avenant n° 2 demeurent inchangées. Cet avenant n° 2 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Mr. le Maire demande aux élus s'ils ont des questions concernant ces décisions.

Concernant la décision n° 45 relative au marché « *Capture, ramassage, transport des animaux errants, blessés et décédés sur la voie publique et hébergement des animaux domestiques errants et/ou blessés* », Mr. BOURBON demande le nom de la société qui assurait le service jusqu'à présent.

Mr. le Maire répond que c'était déjà la SACPA. Il explique qu'en 2012, lors de la présente consultation, deux sociétés avaient répondu, la SACPA et la SPA. A l'époque, la commune avait retenu la SACPA qui avait remis l'offre la mieux-disante. Il précise que lors de la consultation lancée au mois d'octobre 2016, seule la SACPA a répondu et il souligne que la SPA a arrêté l'activité « capture des animaux ». Il indique qu'il doit rencontrer le Directeur de la SACPA, courant janvier, avec la Police Municipale, pour faire un point tarifaire et discuter des services assurés par la société.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou prises de parole au sujet de ces décisions.

Concernant la décision n° 46 « Attribution du marché de travaux de géothermie », Mr Jean-Louis FLORES souhaite indiquer à nouveau qu'il n'a aucun intérêt dans la SAS FLORES TP, et qu'il n'a pas de lien avec cette société.

N° 01/2017 - Changement de nom du cinéma.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner le changement de nom du cinéma :

Ancien nom : « Cinéma Le Foyer »,
Nouveau nom : « **Cinéma L'Entract'** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine le changement de nom du cinéma, qui devient « **Cinéma L'Entract'** ».

N° 02/2017 - Subventions exceptionnelles aux associations.

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations dont la liste suit, une subvention équivalente au montant des droits de place encaissés à cette occasion par la régie municipale, soit :

Nom de l'Association	Manifestation organisée par l'association	Montant de la subvention (= droits de place encaissés)
Comité d'Animation	Vide grenier du 25.09.2016	943,40 €
Les Vieux Guidons de Bastide	Exposition du 16.10.2016	183,60 €

N° 03/2017 - PASS 2016-2017. Participation de la commune à verser aux associations.

Mr. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2016 au 31.08.2017, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 06.09.2016. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), il est proposé le versement des participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
Compagnie des Mots à Coulisses	du 01.09.2016 au 30.06.2017	3	222 €
Les Pumas de Grenade (Judo)	du 01.09.2016 au 30.06.2017	19	1.684 €

Arrivée de Mme Claudine LE BELLER

N° 04/2017 - Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.

Mr. le Maire expose :

Par arrêté en date du 16.12.2016, le Préfet de la Haute-Garonne a prononcé la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux Hers-Girou et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours, à compter du 1^{er} janvier 2017. A compter de cette date a été créé, en lieu et place, des syndicats intercommunaux précités, un syndicat intercommunal dénommé : « Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours », comprenant les communes suivantes : Bellegarde, Belleserre, Bouloc, Bretx, Brignemont, Le Burgaud, Cabanac-Séguenville, Cadours, Castelnau d'Estretfonds, Le Castéra, Caubiac, Cox, Cépet, Daux, Drudas, Garac, Gargas, Grenade (Saint-Caprais), Le Grès, Lagraulet Saint Nicolas, Laréole, Larra, Lasserre, Launac, Lévigac, Menville, Mérenvielle, Merville, Montaigut sur Save, Pelleport, Pradères Lès Bourguets, Puysegur, Saint Cézer, Sainte Livrade, Saint Paul sur Save, Saint Rustice, Saint Sauveur, Thil, Vacquiers, Vignaux, Villeneuve Lès Bouloc.

Conformément au IV de l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales rendu applicable aux fusions de syndicats menées en application de l'article 40 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), cette fusion entraîne une nouvelle élection des délégués de l'ensemble des communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, sur la base du nombre de délégués fixé à l'article 5 de l'arrêté du 16.12.2016 susvisé (à savoir deux délégués titulaires par commune).

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de **procéder à la désignation de deux délégués** qui siégeront au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.

Il précise que le vote aura lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal, à la majorité absolue, ou la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Il fait appel à candidatures

Mr. le Maire propose les candidatures de Jean-Louis FLORES et de Thierry VIDONI-PERIN, qui étaient jusqu'alors, les délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Eaux Hers-Girou. Il rappelle que Mme Monique D'ANNUNZIO et Mme Laetitia BORLA IBRES étaient suppléantes et précise qu'il n'est pas prévu de suppléants au sein du nouveau syndicat.

Monsieur le Maire demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	28
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
------------------	----

ont obtenu :

Jean-Louis FLORES	26 voix
Thierry VIDONI-PERIN	26 voix

Mr. Jean-Louis FLORES et Mr. Thierry VIDONI-PERIN, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés délégués du Conseil Municipal de la commune de Grenade pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.

Mr. le Maire demande aux deux délégués de tenir le Conseil Municipal régulièrement informé de l'activité du nouveau syndicat.

Mr FLORES indique avoir contacté le syndicat concernant un problème à l'école maternelle de St Caprais (eau du robinet de couleur marron). Il dit avoir eu une réponse du Président qui lui a assuré que le problème était en cours de résolution : une conduite d'eau défectueuse laissait entrer de la boue dans le réseau.

N° 05/2017 - Formation BAFA : Convention FRANCAS Midi-Pyrénées / COMMUNE.

Formation générale BAFA.

Mr. le Maire rappelle que depuis 2010, la Commune de Grenade organise sur la commune une session de formation générale dans le cadre du parcours de formation BAFA. Cette formation est organisée par les FRANCAS Midi-Pyrénées et habilitée par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale, conformément à la législation en vigueur.

Elle s'adresse à un public originaire du territoire de la commune de Grenade essentiellement composé de jeunes issus du territoire ainsi que des agents en poste. L'effectif est situé entre 10 et 40 personnes.

Mr. le Maire ajoute que l'on entend par « territoire », le territoire de la nouvelle communauté de communes.

Il propose de reconduire cette opération en 2017. Cette formation d'une durée de 8 jours, soit 64 heures, se déroulera du 5 au 12 février 2017 inclus dans les locaux de l'école primaire La Bastide, rue de l'Egalité à Grenade, mis gratuitement à disposition par la Commune de GRENADE.

Le coût de la formation s'élève à 400€ (dont 12€ de coût d'adhésion) par stagiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'organisation, du 5 au 12 février 2017 inclus, d'une session de formation générale dans le cadre du parcours de formation BAFA, telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Questions diverses.

Travaux de géothermie :

Mr. le Maire rappelle que poursuivant un objectif de développement durable et dans un souci de réduction de la facture énergétique, la commune de Grenade a décidé de mettre en œuvre une solution de chauffage par géothermie avec pompes à chaleur, au niveau de l'Espace l'Envol (ancien collège) et de la Mairie.

Il indique que les travaux débiteront à l'Espace l'Envol, le 18 janvier 2017. Il explique que l'accès et le stationnement dans la cour seront interdits pendant la durée du chantier (2 à 3 mois). Une communication sera faite afin de prévenir les utilisateurs : affichage, site internet, courrier aux utilisateurs (associations, particuliers, services ...). Mr. le Maire demande aux élus de bien vouloir diffuser également l'information autour d'eux. Concernant les forages à réaliser dans le jardin de la Mairie, Mr. le Maire indique qu'ils devraient commencer à la mi-février et pense qu'ils généreront moins de perturbations.

Dates à retenir :

- Jeudi 12.01.2017 (18h30), à la salle des fêtes : réunion du premier Conseil Communautaire suite à la fusion des Communautés de Communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours. Mr. le Maire précise qu'il s'agit d'une réunion ouverte au public.
- Mardi 31.01.2017 :
 - 17h30 : baptême de l'école Jean Dieuzaide (annexe JC Gouze - chemin de Montagne),
 - 18 h : baptême de l'Espace l'Envol (ancien collège),
en présence des jeunes du Conseil Municipal des Jeunes Citoyens.
Cette cérémonie sera suivie d'une petite réception dans la salle Rolland Garros (ancien préau).
Mr. le Maire indique que les invitations ont été lancées et il espère la présence de nombreux élus.
- Mardi 28.02.2017 : Vote du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).
 - 17h30 : réunion du Conseil d'Administration du CCAS,
 - 19h : réunion du Conseil Municipal.

Mr. le Maire ajoute qu'en fonction de la date de réception des bases fiscales, le Budget Primitif 2017 sera soumis au vote du Conseil Municipal, soit le 28 mars ou au début du mois d'avril (4 ou 11 avril).

- Dimanches 23.04.17 et 07.05.2017: 1^{er} et 2^{ème} tour de l'Election Présidentielle,
Dimanches 11.06.2017 et 18.06.2017 : 1^{er} et 2^{ème} tour des Elections Législatives.
Mr. le Maire mobilise d'ores et déjà les conseillers municipaux et leur demande de noter les 4 dates de scrutin. Il ajoute qu'il tient à ce que les Présidents et les Vice-Présidents des bureaux de vote soient des élus. Il termine en indiquant que la commune de Grenade n'est pas concernée par les élections sénatoriales.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 19h45 ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire de séance,
Jean-Luc LACOME,



Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis 
TAURINES-GUERRA 	BEGUE José 	AUREL Josie 	LE BELLER Claudine 
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge 	BRIEZ Dominique 
BEN AÏOUN Henri <i>représenté</i>	MERLO-SERVENTI C. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine 
PEEL Laurent 	SANTOS Georges 	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel 
AUZEMÉRY Bertrand	ANSELME Eric 	BORLA-IBRES Laetitia 	MANZON Sabine <i>représentée</i>
VIDONI-PERIN Thierry 	VOLTO Véronique	BOURBON Philippe 	BEUILLÉ Sylvie <i>représentée</i>
CREPEL Pierre <i>absent</i>			